

Programme de la Formation

PERFORMANCE ENERGETIQUE ET PATHOLOGIES ASSOCIÉES (NEUF – REHABILITATION)

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET PATHOLOGIES ASSOCIEES (NEUF – REHABILITATION)

Date(s) : lundi 17 juin 2019 au mardi 18 juin 2019

Lieu : Ubi-City - Plan B - 12 chemin du Vigneau 44800 Saint-Herblain

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les réglementations thermiques successives ont permis de réduire de manière significative les niveaux de consommations énergétiques des bâtiments et ont vu apparaître des techniques constructives nouvelles, ainsi que des solutions énergétiques innovantes, tant dans les bâtiments neufs que dans les bâtiments existants réhabilités.

Cette évolution modifie de façon sensible le comportement et l'usage du bâtiment et peut générer des pathologies d'ordre structurelles, performancielles et sanitaires.

Cette formation permet de connaître et d'identifier les risques de pathologies associés à la performance énergétique des bâtiments, mais aussi les points de vigilance spécifiques afin de prévenir les désordres et d'assurer la pérennité du bâtiment, de ses performances et de la santé de ses usagers.

PRISE EN CHARGE

Les formations du Gep'atlantique sont prises en charge par les OPCA et Fonds d'Assurance Formation :

– **Salariés des entreprises d'architecture** : Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture 2019 :

« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par Actalians (OPCA PL) ».

Modalités de prise en charge pour 2019 :

Durée maximum de formation prise en charge par an : **18 jours**

Prise en charge des frais pédagogiques : **315€ / jour**

Prise en charge forfaitaire des salaires : **140€ / jour**

Prise en charge des **frais annexes**

o **Professions libérales** : Les formations sont prises en charges par le FIF PL.

o **Autres acteurs du cadre de vie** : Fafiec, Constructys, Fafcea, mais aussi Agefos, Opcalia...

o **Demandeurs d'emploi** : possibilité de financement par pole emploi.

NB : Toute demande de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne avant le début de la formation.

Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (07 64 07 34 41).

PUBLIC CIBLE

Architectes et leurs collaborateurs, acteurs du cadre de vie

PRÉREQUIS

Expérience en tant que concepteur ou acteur de la conception de bâtiments.

Module
**PERFORMANCE ENERGETIQUE ET PATHOLOGIES ASSOCIES (NEUF –
REHABILITATION)**

2 jours soit 14 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : lundi 17 juin 2019 au mardi 18 juin 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30
Lieu : Ubi-City - Plan B - 12 chemin du Vigneau 44800 Saint-Herblain

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Traiter les faiblesses thermiques d'un bâtiment sans entraîner de dysfonctionnements nouveaux.
- Etre en mesure de prévenir les désordres et pathologies du cadre bâti pouvant découler de l'opération de réhabilitation énergétique.

FORMATEUR(S)

TIRBOIS Benjamin - ingénieur énergétique

PROGRAMME

- **Intégrer la vie antérieure du bâtiment en phase de conception**
- **Les principaux désordres et risques identifiés lors d'une opération de construction / réhabilitation à haute performance énergétique**
 - Désordres liés à l'humidité (remontées capillaires, condensation...)
 - Rappel des règles de bon sens, risques liés au non-respect des procédés agréés (DTU, règles de l'art...)
 - Risques sanitaires
 - Risques liés à la sous-performance énergétique
- **Diagnostic : assurer la cohérence de l'intervention par rapport au bâti existant**
 - Typologie des bâtiments selon la période de construction et la région
 - Principales caractéristiques du cadre bâti existant selon les modes constructifs
 - Comportements du cadre bâti existant
- **La conduite du projet et les points critiques au niveau des interfaces**
 - Stratégie du projet de construction et/ou réhabilitation énergétique
 - Anticiper le comportement thermique d'hiver en assurant le confort d'été (solutions passives)
 - Isolation thermique : choix selon les caractéristiques du bâti
 - Rôle des équipements (ventilation, chauffage, climatisation)
- **Interface Maîtrise d'œuvre / Entreprises**
 - Planification, ordonnancement, vérification des conditions d'intervention des entreprises (formation, coordination, ...)
 - Carnets de détails : intérêts, utilité, objectifs
 - Les contrôles de l'étanchéité du projet sur chantier et à l'issue du chantier
- **Interface Maîtrise d'œuvre / « Utilisateurs »**
 - Confort d'hiver et d'été, confort acoustique : préconisations
 - Conseils sur la performance énergétique liée aux comportements
 - Conseils sur le confort d'usage lié aux comportements

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - gep-atlantique@wanadoo.fr

FORMATION : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET PATHOLOGIES ASSOCIÉES (NEUF – REHABILITATION)

Module : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET PATHOLOGIES ASSOCIES (NEUF – REHABILITATION)

Date(s) : lundi 17 juin 2019 au mardi 18 juin 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Ubi-City - Plan B - 12 chemin du Vigneau 44800 Saint-Herblain

Durée : 2 jours soit 14 heures

Places limitées à : 12

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS
- AFDAS - Délégation Centre-Ouest
- AGEFICE
- CONSTRUCTYS
- FAFCEA
- FAFIEC
- FIF PL
- PÔLE EMPLOI BRETAGNE - Plateforme Formation-Prestations
- PÔLE EMPLOI PAYS DE LOIRE - Service Allocations Formations
- UNIFORMATION
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET PATHOLOGIES ASSOCIES (NEUF – REHABILITATION)		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Architectes libéraux - Les formations sont prises en charges par le FIF PL	700,00 € HT / 840,00 € TTC €
	Salariés des entreprises d'architecture - Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture	730,00 € HT / 876,00 € TTC €
	Demandeurs d'emploi : possibilité de financement par pole emploi, nous contacter (07 64 07 34 41)	0,00 € HT / 0,00 € TTC €
	Autres acteurs du cadre de vie : Fafiec, Constructys mais aussi Agefos, Opcalia...	700,00 € HT / 840,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.